

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
D'ÉLECTRIFICATION  
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

## Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du vendredi 19 mars 2021

Date de convocation : 9 mars 2021	Nombre de membres { présents : 14 absents : 6
Nombre de membres en exercice : 20	
Date d'affichage : 31 mars 2021	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 14  
Voix CONTRE : 0  
Abstentions : 6 } — Décision n° B2021-06

### OBJET : Participation du SDEER à une opération d'aménagement de réseau HTA

L'an DEUX MIL VINGT-ET-UN, le DIX-NEUF du mois de MARS, vendredi à 9 heures 30, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au Complexe Saintes Vegas, sous la présidence de Monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 9 mars 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Jean-Luc FOURRÉ, Denis ROUYER et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, MM. Christophe BERTAUD, Sylvain LESPINASSE, Mmes Mariette ADOLPHE, Marcelle LYONNET, MM. Daniel PATTEDOIE, Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Christian LUCAZEAU, Jean-Paul GOUSSARD, Franck PETITFILS,  
formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIT EXCUSÉS : MM. Christophe CABRI et Thierry LESAUVAGE, Mme Lydie DEMENÉ et M. Jean-Marie PETIT

ÉTAIENT ABSENTS : MM. Julien DURESSAY et Bernard LEPIE



M. le Président explique que, par courrier du 2 décembre 2020, M. le Président de la Communauté des communes de Haute-Saintonge sollicite du SDEER la prise en charge de l'effacement d'une ligne électrique HTA surplombant une zone d'activité nouvelle située sur le territoire de la commune de Chevanceaux.

La desserte électrique de cette zone d'activité a été réalisée par le SDEER au cours de l'été 2020. Le projet proposé par le SDEER prévoyait l'aménagement simultané du réseau HTA considéré.

Au motif de répartition de la maîtrise d'ouvrage, Enedis a, à l'heure du démarrage du chantier, exigé la correction du projet du SDEER. Devant les exigences du calendrier des travaux d'aménagement, le SDEER a effectué des travaux a minima.

Pour la réalisation des ouvrages initialement annoncés par le SDEER, Enedis présente un devis de 30 043,80 euros TTC, les travaux devant être réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage.

M. le Président propose au Bureau de se prononcer sur la prise en charge de ce devis par le SDEER.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- 1 - Accepte que le SDEER prenne en charge les travaux présentés ;
- 2 - Donne mandat à M. le Président pour signer le devis présenté par Enedis.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.*

*Pour copie certifiée conforme,  
Le Président,  
François BRODZIAK*